



Ville de Mèze

N° 256

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DU CERISIER / D 159E

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « **SERVIES ET FILS** », sise 427 chemin des Costes à Mèze,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement chemin D 159 E et rue du Cerisier, en raison des travaux concernant le branchement d'eaux usées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de chantier à l'intersection du chemin D 159 E et la rue du Cerisier, du lundi 5 juin 2023, 07h00 au vendredi 23 juin 2023, 18h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « **SERVIES ET FILS** », sise à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 256

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

